

**POUR INFORMATION**

## VINGTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives aux pensions****a) Décisions de l'Assemblée générale  
des Nations Unies concernant le rapport  
du Comité mixte de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies**

1. On trouvera ci-après un résumé de la réunion du Comité mixte et de son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies.

**Situation actuarielle, modifications  
touchant les prestations**

2. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2005 faisait apparaître pour la cinquième fois consécutive un excédent, lequel s'élevait à 1,29 pour cent du total de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le Comité mixte avait précédemment décidé<sup>1</sup> de garder en réserve environ 1 pour cent de l'excédent et d'envisager deux améliorations des prestations, à condition que la situation actuarielle reste stable. Au vu des résultats de la nouvelle évaluation actuarielle et du fait que le rendement des placements a été dernièrement meilleur que ne le prévoyaient les hypothèses actuarielles à long terme, les représentants des participants ont souhaité se servir de la majeure partie de l'excédent pour rétablir les prestations qui avaient été réduites au cours des années quatre-vingt pour corriger le déficit actuariel d'alors. Toutefois, comme les actuaires ont indiqué que les conséquences de la faiblesse du dollar E.-U. ne s'étaient peut-être pas encore fait pleinement sentir et que la Caisse subissait l'influence des conditions financières et économiques extérieures, les représentants des organes directeurs et des administrations ont préféré opter pour la prudence. Par conséquent, le Comité mixte a recommandé les modifications suivantes, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007:
  - a) ramener de 1 point de pourcentage à 0,5 point de pourcentage la réduction de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation actuellement applicable aux prestations versées, conformément au système d'ajustement des pensions, pour les bénéficiaires actuels et futurs;

<sup>1</sup> Document GB.292/PFA/19/1.

- b) supprimer les restrictions appliquées au droit à la restitution pour permettre la restitution de toutes les périodes d'affiliation antérieures, quelle que soit la durée de service.
3. Le Comité mixte a décidé que la Caisse enregistrerait, aux fins de l'établissement des droits à pension en vertu des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse, le statut personnel des participants tel qu'il est reconnu et signalé à la Caisse par l'organisation qui les emploie.
4. Le Comité mixte a recommandé que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) soit admise comme nouvelle organisation affiliée à la Caisse. Il a recommandé par ailleurs la signature de plusieurs nouveaux accords de transfert avec les caisses de pensions d'autres organisations internationales. Ces modifications viennent renforcer les politiques appliquées en matière de ressources humaines pour ce qui est du recrutement et de la mobilité du personnel entre les organisations en assurant la continuité des droits à pension.

## Gestion des placements

5. Au 31 mars 2006, la valeur de réalisation des actifs de la Caisse atteignait 33,118 milliards de dollars E.-U. contre 26,589 milliards de dollars E.-U. au 31 mars 2004, soit une augmentation de 24,6 pour cent au cours de l'exercice biennal. Le total des rendements obtenus, corrigé de l'inflation, s'élevait à 8,3 pour cent. Ces résultats étaient globalement supérieurs à l'indice de référence pour les investisseurs institutionnels<sup>2</sup>.
6. Ces dix dernières années, les actifs de la Caisse ont doublé. C'est en 1994 que les rendements des placements ont, pour la première fois, dépassé les cotisations perçues, et la Caisse doit compter de plus en plus sur ces rendements pour financer le paiement des prestations. La gestion des placements continue de reposer sur une large diversification (monnaies, catégories d'actifs et régions géographiques), cette méthode étant la plus sûre pour limiter les risques et améliorer les rendements à long terme. Le Comité des placements de la Caisse est convaincu que la meilleure manière d'assurer la viabilité de la Caisse à long terme est de conserver une part prédominante d'actions par rapport aux obligations et que les orientations actuelles en matière de répartition des placements sont avantageuses.
7. Le Comité mixte était convenu précédemment d'entreprendre une étude approfondie de la gestion actif-passif, comprenant une évaluation des risques financiers et des recommandations pour la répartition des avoirs. Sur approbation du Comité des placements et après analyse des coûts, le Comité mixte a adopté les propositions du Représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les placements de la Caisse, à savoir accroître le nombre des effectifs affectés à la gestion des placements et gérer le portefeuille d'actions nord-américaines en mode passif en utilisant les indices de référence actuels. Les représentants des participants à la Caisse ont souscrit à l'accroissement des effectifs mais se sont fermement opposés à la gestion du portefeuille d'actions nord-américaines en mode passif. Ils ont demandé que la décision soit reportée jusqu'à ce que l'étude de la gestion actif-passif soit terminée et, sur un plan plus général, ils ont exprimé l'avis que le Comité mixte devrait remplir un rôle plus important dans l'établissement des politiques de placements de la Caisse. En revanche, les experts en placements ont indiqué que la décision concernant la gestion en mode passif du portefeuille d'actions nord-américaines ne dépendait pas de l'achèvement de l'étude de la gestion actif-passif.

<sup>2</sup> Au 31 décembre 2006, la valeur de réalisation des actifs de la Caisse s'établissait à 36 milliards de dollars E.-U.

## Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte

8. En octobre-décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport du Comité mixte<sup>3</sup> et les documents y relatifs. Le 22 décembre 2006, elle a adopté le projet de résolution A/C.5/61/L.29 sur le régime des pensions des Nations Unies<sup>4</sup>, par lequel elle approuvait les recommandations du Comité mixte.

Genève, le 2 février 2007.

*Document soumis pour information.*

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, supplément n° 9 (A/61/9).

<sup>4</sup> Ce projet, adopté par consensus, sera publié ultérieurement en tant que résolution de l'Assemblée générale A/RES/61/240.